

GUIDE RÉGLEMENTAIRE

Le droit à la prise, simplement

Le droit à la prise encadre l'installation, à ses frais, d'une recharge sur une place privative avec comptage individualisé.

LE PRINCIPE

Le syndicat des copropriétaires ne peut s'opposer au projet sans motif sérieux et légitime. L'accès aux locaux techniques doit permettre l'étude et le devis.

1

Faire étudier

Visite, faisabilité, descriptif, plan et schéma.

2

Notifier

Propriétaire : au syndic. Locataire : au bailleur avec copie au syndic.

3

Laisser courir la procédure

Le syndic inscrit l'information à la prochaine assemblée générale.

4

Conventionner et réaliser

Accès, intervention, travaux et comptage individualisé.

SOURCE OFFICIELLE

Code de la construction et de l'habitation, art. L.113-16 - legifrance.gouv.fr (consulté le 13/10/2026)

DÉLAIS ET VIGILANCE

Ce qu'il faut retenir avant d'agir

NOTIFICATION COMPLÈTE

Joindre le descriptif détaillé, le plan technique d'intervention et le schéma de raccordement.

OPPOSITION ENCADRÉE

En cas de motif sérieux et légitime, le syndic doit saisir le président du tribunal judiciaire dans les trois mois.

CONVENTION D'ACCÈS

Une convention avec le prestataire organise l'accès et l'intervention dans les parties communes.

PROJET COLLECTIF

Une infrastructure existante ou décidée par la copropriété peut constituer un motif d'opposition au projet individuel.

LE DOSSIER QUE MUTELEC PRÉPARE

- ☐ Relevés techniques et cheminement
- ☐ Architecture électrique et comptage
- ☐ Descriptif des travaux
- ☐ Plan et schéma de raccordement
- ☐ Coordination avec le syndic

SOURCE OFFICIELLE

CCH, art. R.113-8 à R.113-10 - [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr) (consulté le 13/10/2026)

Information générale : chaque dossier doit être vérifié selon sa situation et les textes applicables à la date de la notification.